



DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Procès-verbal du Conseil municipal **du vendredi 03 avril 2026**

L'An deux mille vingt-six, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire le 30 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier MARTIN, Maire

Présents : *Olivier MARTIN, Benoît JOING, Alexandra SERDIN, Christophe LE PRÉVOT, Aline DEMOLDER, Lucette VIGNERON, Ève JANOT, Yves KREMER, Maïna GIRARD, Nicolas CHARIOT, Elodie GRITTE,*

Absents :

Pouvoir : *Didier GAUTHIER à Christophe LE PREVOT, Benoît RICATEAU-DUPUIS à Olivier MARTIN, Priska BAPTISTE à Aline DEMOLDER, Jérôme DALLA CIECA à Benoit JOING*

Secrétaire de séance : *Nicolas CHARIOT*

Adoption du procès-verbal du CM du 20/03/2026

Le Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 20/03/2026 a été adopté à l'unanimité par les membres présents, soit un total de 15 voix POUR (dont 4 pouvoirs).

N°2026-24 : avenant N°1 – LOT 1 MORESK - Travaux de restauration du transept de l'église Saint-Victor et travaux d'urgence :

M. le Maire communique la proposition d'avenant n°1 au marché du LOT 1 de travaux établis par Monsieur Thierry LEYNET, architecte du patrimoine à Nemours, relative aux travaux de restauration du transept de l'Eglise Saint-Victor et travaux d'urgence.

Il rappelle également :

- la délibération du 28 mars 2025 relative à l'attribution du marché de travaux pour la restauration du transept de l'Eglise Saint-Victor et travaux d'urgence,
- le marché conclu avec l'entreprise MORESK – Lot n°1 : installation de chantier – échafaudages – maçonnerie pierre de taille,
- l'avenant n°1 en date du 12 mars 2026,

Considérant que le montant initial du marché s'élève à 97 582,42 € HT,

Considérant que des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires en cours d'exécution ;

Ces travaux supplémentaires s'expliquent notamment par la découverte d'un état de dégradation de la voûte plus important que celui initialement estimé. Les observations réalisées depuis le sol ne permettaient pas d'identifier les déformations, fissures et fractures des pierres ; ce n'est qu'après la mise en place des échafaudages qu'un diagnostic précis a pu être établi.

Les travaux de charpente, et en particulier la dépose des entrails en contact avec la voûte, ont par ailleurs modifié son comportement structurel. Cette intervention a entraîné une décompression de la voûte, provoquant l'apparition de nouvelles fissures et fractures. Il en résulte la nécessité de remplacer un volume plus important de pierres et de procéder à des consolidations par la mise en place de goujons métalliques scellés à la résine.

Afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage pendant les travaux, un étaielement de la voûte à l'aide de cintres en bois a dû être mis en œuvre. Cette prestation, non prévue initialement, s'est révélée indispensable compte tenu de la fragilité non détectable avant l'installation des échafaudages. En outre, la durée d'utilisation de l'échafaudage intérieur, prévue initialement pour deux mois, a dû être prolongée de quatre mois supplémentaires, générant un surcoût de location.

À l'inverse, en extérieur, les corniches en grès se sont révélées en bon état général, permettant de réduire les travaux initialement prévus. Cette moins-value est intégrée au bilan de l'entreprise.

Par ailleurs, afin de maîtriser les coûts, les travaux sur le mur intérieur nord de la nef ont été limités à une reprise d'enduit sur la seule zone dégradée située à l'Est.

Enfin, concernant la clé pendante, des investigations complémentaires apparaissent nécessaires pour mieux en appréhender l'état et permettre d'envisager les travaux adaptés. Il est proposé de profiter des échafaudages en place pour réaliser ces investigations, avec la possibilité d'établir un devis comparatif si nécessaire.

Considérant que ces modifications entraînent une plus-value de 13 180,74 € HT,

Considérant que le nouveau montant du marché est porté à :

- **110 763,16 € HT,**
- **132 915,79 € TTC,**

Monsieur KREMER s'inquiète des surcoûts supplémentaires à venir. Monsieur le Maire lui rappelle qu'à ce jour, c'est le seul avenant et que les imprévus sont courants lors de travaux d'une telle ampleur.

Considérant que cet avenant n'entraîne pas de modification du délai d'exécution,
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR (dont 4 pouvoirs),

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux susvisé,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférent,
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Monsieur JOING profite de ce moment pour présenter quelques photos des travaux, notamment de couverture, de charpente et de pieds de voûte. Il indique également que lors de la dernière réunion de travaux, la couverture et la mise en place des pierres devraient être terminés d'ici un mois.

Monsieur le Maire propose sur les conseils de l'architecte, de profiter de l'échafaudage installé à l'intérieur de l'Eglise afin de réaliser une radiographie de la clé pendante afin de connaître et de comprendre la structuration des blocs de pierre la composant. Un premier devis a été demandé, un second est en attente. Celui-ci rentrant dans les délégations de signature de Monsieur le Maire, ce dernier demande un accord de principe pour effectuer cette opération.

Monsieur le Maire demande avis au Conseil sur le choix du RAL de peinture pour repeindre la porte. L'architecte conseillait le numéro 3011 ; le Conseil à l'unanimité retient ce choix.

2026-25 : autorisation d'engagement de dépenses – compte 6232 fêtes, cérémonies et cadeaux

Monsieur le Maire expose que le trésorier demande qu'une délibération de principe soit adoptée par le conseil municipal afin d'autoriser l'engagement des différentes catégories de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Après avoir entendu l'exposé de M ; le Maire, le conseil municipal, AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 6232 :

Cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens,

Cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens,

Cotisations à la SACEM,

Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants concernant des agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 300 €

Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,

Frais de restaurant,

Inaugurations, Salon du livre, expositions, cérémonies, les évènements organisés par la commune

De manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes (Noël, Pâques...) et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, diverses prestations

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux ...)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

DECIDE que les dépenses précitées seront imputées au budget de la commune, chapitre 011 « charges à caractère général » - compte 6232 « fêtes et cérémonies »

2026-26 : rétrocession d'une concession funéraire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de rétrocession présentée par M. THIRION Michel, titulaire de la concession funéraire située au cimetière communal, enregistrée sous le numéro 431,

Considérant que ladite concession :

- n'a fait l'objet d'aucune inhumation,
- est libre de tout corps,
- est restituée à la commune en l'état,

Considérant que la commune peut accepter la rétrocession d'une concession funéraire afin d'en disposer à nouveau,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

Article 1 :

Accepte la rétrocession à la commune de la concession funéraire n° 431, située au cimetière communal.

Article 2 :

Précise que cette concession est libre de toute occupation.

Article 3 :

Décide de rembourser à M. THIRION Michel la somme de 390,00 €, correspondant à la part non utilisée de la concession, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette rétrocession.

2026-27 : remboursement des frais engagés par Mme Corinne GRELLET Adjointe :

M. MARTIN Olivier, Maire, communique la facture réglée par Mme Corinne GRELLET, pour le compte de la commune, correspondant à la dépense effectuée

- Pour l'achat de rideaux et anneaux d'attache pour les isoloirs 41,90 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

DECIDE que les frais engagés par Mme Corinne GRELLET lui seront remboursés par la Commune en totalité.

AUTORISE M. le Maire à passer l'écriture comptable correspondante.

2026-28 : remboursement des frais engagés par Mme Eve JANOT Conseillère :

M. MARTIN Olivier, Maire, communique la facture réglée par Mme Eve JANOT, pour le compte de la commune, correspondant à la dépense effectuée

- Pour l'achat de chocolats de Pâques soit 247,46 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

DECIDE que les frais engagés par Mme Eve JANOT lui seront remboursés par la Commune en totalité.

AUTORISE M. le Maire à passer l'écriture comptable correspondante.

2026-29 : modification du règlement de l'assainissement :

Le Maire rappelle le règlement du service d'assainissement délibéré et approuvé le 21 mars 1997.

Le Maire rappelle l'officialisation des règles de facturation qui ont toujours été utilisées pour une uniformisation et une facturation équitable entre les administrés délibéré et approuvé le 01 juillet 2024.

Le maire expose qu'il convient de mettre à jour le règlement du service assainissement comme suit :

Les entreprises, tout comme les particuliers, doivent procéder au **contrôle régulier de leurs installations d'assainissement** conformément au règlement du service afin de garantir le bon fonctionnement et la conformité aux normes en vigueur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

ACCEPTE de mettre à jour le règlement du service assainissement,

2026-30 : modification des tarifs communaux location de la salle des fêtes :

M. le Maire rappelle la délibération 2025-78 du 25/11/2026 sur la fixation des tarifs communaux 2026.

Il expose qu'il convient de supprimer la location à la journée afin d'assurer une meilleure gestion des réservations et de supprimer la location pour les vins d'honneur

Salle des fêtes :

- Habitants de Serbonnes :
 - soit 250 € pour les deux jours
- Habitants extérieurs :
 - soit 420 € pour les deux jours
- suppression du tarif vin d'honneur

PRÉCISE que les autres tarifs municipaux demeurent inchangés

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

2026-31 : modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes :

Après quelques échanges, il a été décidé d'ajourner ce point

Modification du règlement à étudier par la commission

2026-32 CCYN : désignation des nouveaux référents PLUI :

M le Maire rappelle qu'il convient de procéder à la désignation des référents au PLUI élaboré par la Communauté de Communes Yonne Nord, suivant l'article 5 de la délibération du conseil communautaire en date du 15/12/2015,

M le Maire rappelle les rôles respectifs du comité de pilotage et du comité technique ; précise après renseignements auprès de la CCYN que le comité technique nécessitera 10 à 15 réunions sur 3 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR (dont 4 pouvoirs), DESIGNE

au COMITE DE PILOTAGE : M.-Olivier MARTIN élu référent ; M. Yves KREMER-élu suppléant

au COMITE TECHNIQUE : M. Nicolas CHARLOT élu référent ; M. Olivier MARTIN-élu suppléant et Sophie VAN DE MEULEBROUCKE agent

Affaires diverses

Columbarium : Olivier MARTIN

- Une seule place reste disponible au columbarium.
- Un devis a été demandé à l'entreprise DELASASSEIGNE.
- La commission cimetière est chargée de travailler sur ce dossier.
- Une enveloppe de **10 000 €** a été prévue au budget.

Élection CCYN : Olivier MARTIN

- Olivier MARTIN informe le Conseil de sa participation et de son soutien à une solution alternative à la présidence actuelle.
- Résultat du vote : **16 voix contre 22** → la proposition alternative n'a pas été retenue.
- Ce résultat met néanmoins en évidence des divergences de points de vue entre communes de strates différentes mais aussi des perspectives intéressantes de cohésion entre les communes rurales pour l'avenir.

Ressources humaines : Olivier MARTIN

- Monsieur le Maire informe de l'arrêt du contrat de Rafal.
- Le recours à un intérimaire a été privilégié pour réaliser des travaux de plâtrerie, de peinture et autre pour lesquels nous ne disposons pas de ces compétences.

CCAS : Olivier MARTIN

- Signalement de la **dangerosité d'un bâtiment** situé rue des Patis (risque de chute de rives de toiture). Un arrêté a été fait et la CCAS s'est engagé à réaliser les travaux en urgence.
- Demande de l'association COALIA pour l'accueil temporaire de réfugiés pendant des travaux sur leur site de Vergigny.
 - Le Maire précise qu'il ne dispose pas du pouvoir de refuser cette installation.
- Concernant le bien situé **4 rue des Préaux** :
 - Refus oral d'une offre d'achat de **20 000 €**, nous attendons la confirmation écrite.

- Proposition d'inscrire **100 000 € au budget** pour se positionner en cas de mise en vente officielle.
- Le Conseil souhaite **visiter le bien**

Prochaines réunions : Olivier MARTIN

- Commission : **vendredi 10 avril**
- Conseil municipal : **lundi 27 avril à 18h** (vote du budget)

Sécurité / Information : Olivier MARTIN

- Signalement d'une **arnaque** sur la commune : faux démarcheurs vendant des nougats « pour la Caisse des Écoles ».

Vie associative : Benoît JOING

- Lance un appel aux bénévoles pour l'organisation de la **course cycliste (13h – 22h)**.
- Rappel : Assemblée Générale du Souvenir Français le **samedi 4 avril**.

Bibliothèque : Nicolas CHARIOT

- Demande la désignation d'un **réfèrent** pour la bibliothèque.
- Une nomination sera effectuée prochainement.

Événement communal : Eve JANOT

- Rappelle la **chasse aux œufs de Pâques** prévue le **lundi 6 avril**.

Communication : Elodie GRITTE

- Informe de la tenue d'une première réunion pour la rédaction des **Brèves**.
- Une photo du Maire et de ses Adjoints a été réalisée.

Vie municipale : Alexandra SERDIN

- Après concertation entre le Maire et les Adjoints, Mme Serdin propose aux Conseillers qui le souhaitent à **assister le Maire lors de la célébration des mariages**.
- Rappel : **événement villageois le vendredi 18 septembre au soir**.

Séance levée à 20 h 58

La secrétaire de séance,
Nicolas CHARIOT

le Maire,
Olivier MARTIN